



Propos liminaires au vote sur le projet de décret encadrant la nomination d'un recteur pour une région académique

Ce décret modificatif au code de l'éducation, encadre la nomination d'un recteur pour administrer une région académique dans un cadre dérogatoire. C'est un sujet sensible pour l'ensemble des personnels. Des inquiétudes légitimes quant à la fusion d'académies voient le jour sur l'ensemble du territoire, renforcées par ce qui se passe sur les académies de Rouen et Caen. En effet, dans cette région où un recteur va désormais administrer les deux académies, la mise en place a manqué de transparence et de communication avec les représentants locaux et les personnels concernés. Ceci a cultivé les craintes des personnels par manque d'information. Nous sommes demandeurs, à l'Unsa-éducation, qu'un dialogue constructif renaisse, de façon à ce que la gestion de ces deux académies se fasse en toute sérénité.

Ce dossier appelle toute la prudence et doit être posé en toute transparence. Le décret présenté ne concerne pas une fusion d'académies et il faut le dire clairement et l'expliquer.

Les périmètres académiques sont maintenus. Ce recteur unique peut renforcer la parole de l'Éducation nationale face aux différents interlocuteurs institutionnels régionaux (directions régionales, président de région). L'Unsa-éducation y voit notamment un avantage en termes de qualité du dialogue. En effet, les situations où coexistent plusieurs recteurs dans une même région montrent les limites d'une telle gestion et du fonctionnement opaque des comités régionaux académiques, sans évoquer les divergences entre eux.

Pour ces raisons, L'Unsa-éducation est favorable à ce qu'un tel essai puisse se faire en étant encadré réglementairement, tout en respectant les périmètres académiques.

Néanmoins, dans ce cadre expérimental, il faudra porter une attention particulière au rôle des secrétaires généraux d'académie et à celui de l'encadrement intermédiaire. Chacun doit continuer à garder sa place et assumer ses prérogatives en tenant compte des préoccupations spécifiques à chaque académie. De plus, l'Unsa-éducation sera exigeante sur la qualité du dialogue social que le recteur de deux académies devra préserver.

Vous avez pris des engagements pour travailler avec nous sur les évolutions à venir pour l'organisation territoriale de l'Éducation nationale. Une mission va être désignée prochainement. Vous vous êtes engagés à ce qu'il n'y ait pas de réorganisations administratives tant que la mission travaille.

Dans le souci d'être informés et d'échanger au fur et à mesure des évolutions de celle-ci, notre demande de rencontres régulières et d'un bilan intermédiaire restent de mise. Nous souhaitons pouvoir échanger sur le bilan de ce qui s'est fait depuis 2015 et sur les propositions d'évolution. L'Unsa-Éducation s'opposera à des réorganisations qui ne respecteraient pas l'intérêt des personnels et des périmètres de gestion trop vastes.

Enfin, si cette dérogation devait être testée sur un autre territoire, le préalable indispensable serait que le territoire soit prêt à se lancer.

Nous demandons à être informés si c'était envisagé. En aucun cas nous ne pourrions envisager une injonction sans préparation en amont.

C'est donc bien parce que cette dérogation préserve le cadre académique et qu'elle peut être une solution intéressante que l'Unsa va voter favorablement ce décret.

En émettant un vote positif sur ce texte qui dérogera au droit commun, l'UNSA Education se veut constructif pour l'avenir de l'école et de ses personnels mais notre fédération et ses syndicats seront en même temps Monsieur le Président attentifs et exigeants !